

AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2025-2026-2027

A V I S est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Blainville, devant être en vigueur durant les exercices financiers **2025-2026-2027**, a été déposé au bureau de la municipalité le **12 septembre 2024**, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le **1^{er} MAI 2025**;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

VILLE DE BLAINVILLE
Service des finances
1000, chemin du Plan-Bouchard
Blainville (Québec) J7C 3S9

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement 1169 de la Ville de Blainville et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Blainville,
ce 24 septembre 2024

PATRICK ST-AMOUR, avocat
Greffier